

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2016

Présents : JL Martin – M Charbonnier - N Fontany - A Rixte – R Givaudan – A Buffet –M Bron- C Alligon- G Gosselin – C Soureillat – F Crespo- S Veyrier – A Milési – C Thibaud – P Théolas- D Thévenieau

Absents : JL Legrand – M Lestang – JB Albelda

Pouvoirs : JL Legrand à M Bron – M Lestang à D Thévenieau – JB Albelda à R Givaudan

Date de convocation : 13 octobre 2016

Secrétaire de séance : Chantal Soureillat

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance en ayant une pensée émue pour Jean-Pierre ESPINAR, 2^{ème} adjoint au Maire décédé le 6 octobre dernier.

Sa disparition brutale est un choc pour nous tous.

Pendant 21 ans, Jean-Pierre a partagé son savoir-faire et sa technicité pour suivre tous les travaux réalisés sur la commune, il était présent quotidiennement auprès de l'équipe des services techniques pour tracer le travail et suivre leur bonne exécution.

Très dévoué, il ne comptait pas les heures consacrées à l'exercice de ses fonctions d' élu. Nous perdons un collègue, un ami, Jean-Pierre tu vas nous manquer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à une minute de silence.

L'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. »

Il convient donc de remplacer le poste vacant dans le Conseil Municipal. L'article L.270 du code électoral stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

De ce fait, Patrick THEOLAS (17^{ème}), candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Pour Taulignan, avec vous » est appelé à remplacer Jean-Pierre ESPINAR décédé le 6 octobre dernier.

Monsieur Patrick THEOLAS a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue dans l'équipe municipale à Patrick THEOLAS.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016

Lors du dernier Conseil Municipal du 12 septembre 2016 (page 4 du COMPTE RENDU), nous avons délibéré à l'unanimité pour la création d'un contrat CUI pour le renouvellement du contrat de Jérôme ROUX. Nous étions en attente de la réponse de Pôle Emploi et suite à plusieurs relances nous avons eu la réponse très tardivement pour la demande de prolongation exceptionnelle de 1 an du CUI. La réponse de Pôle Emploi : « ce salarié ne remplit pas l'une des conditions qui permettrait d'accorder cette prolongation ».

Le contrat CUI de Jérôme ROUX se terminait le 30 septembre. Afin de ne pas le laisser sans activité pendant un laps de temps (réunion CM, période vacance d'emploi pour la titularisation, délais administratifs...) et compte tenu des nombreux chantiers en cours, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi de non titulaire (CDD de droit public) pour une durée de 3 mois – du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 afin de pouvoir le titulariser au 1^{er} janvier 2017.

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 12 septembre 2016.

Conséquences du décès de Jean-Pierre ESPINAR – 2^{ème} adjoint au Maire.

1. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir à cinq le nombre des adjoints suite à la démission de François CRESPO de son poste d'adjoint au Maire.

Aujourd'hui, pour procéder au remplacement de Jean-Pierre ESPINAR, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à ce poste. En effet, il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de décider de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le nombre des adjoints à 5 et de procéder à la désignation d'un 5^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien à cinq, du nombre d'adjoints au Maire et décide de procéder à la désignation du 5^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire recueille les candidatures.

Sont candidats :

- Mme Anaïs MILESI

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection.

A l'appel de son nom, chaque conseiller se rend dans l'isoloir pour prendre part au vote.

Résultat du 1^{er} tour :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote | 19 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |

c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	15
e. Majorité absolue	8

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MILESI Anaïs	15	Quinze

Madame Anaïs MILESI ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée adjointe au maire et installée au rang de 5^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire félicite Madame Anaïs MILESI pour son élection au rang de 5^{ème} adjoint au Maire.

Madame Anaïs MILESI remercie le Conseil Municipal pour leur confiance, précise que la tâche à accomplir va être difficile mais qu'elle va tout faire pour y réussir.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal se présente donc comme suit :

N° d'ordre de l'élection	N° Fonctions (1)	NOM	PRENOMS	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	M	MARTIN	Jean-Louis	14/07/1954	23/03/2014	628
2	A	CHARBONNIER	Margaret	31/07/1957	23/03/2014	628
3	A	FONTANY	Nicole	01/04/1955	23/03/2014	628
4	A	RIXTE	Abel	19/06/1953	23/03/2014	628
5	A	GIVAUDAN	Robert	12/11/1959	18/02/2015	628
6	A	MILESI	Anaïs	30/01/1980	19/10/2016	628
7	CM	BUFFET	André	17/06/1946	23/03/2014	628
8	CM	BRON	Michel	20/08/1948	23/03/2014	628
9	CM	ALLIGON	Catherine	27/06/1949	23/03/2014	628
10	CM	GOSSELIN	Geneviève	15/02/1952	23/03/2014	628
11	CM	SOUREILLAT	Chantal	02/04/1954	23/03/2014	628
12	CM	ALBELDA	Jean-Baptiste	03/05/1955	23/03/2014	628
13	CM	CRESPO	François	17/10/1958	23/03/2014	628
14	CM	THEOLAS	Patrick	05/05/1963	19/10/2016	628
15	CM	VEYRIER	Stéphanie	06/09/1979	23/03/2014	628
16	CM	THIBAUD	Christelle	20/08/1982	23/03/2014	628
17	CM	LEGRAND	Jean-Luc	29/02/1948	23/03/2014	302
18	CM	THEVENIEAU	Didier	23/12/1967	23/03/2014	302
19	CM	LESTANG	Marion	10/02/1991	23/03/2014	302

Monsieur Didier THEVENIEAU demande si l'on connaît déjà les attributions du nouvel adjoint.

Monsieur le Maire précise que Madame Anaïs MILESI et Monsieur Patrick THEOLAS vont se rencontrer suite à cette réunion et vont déterminer les groupes de travail et les commissions qu'ils souhaitent intégrer. Monsieur le Maire rappelle que les délégations accordées à Jean-Pierre ESPINAR étaient conséquentes avec le suivi des travaux et l'encadrement des services techniques.

2. Remplacement d'un membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Jean-Pierre ESPINAR était également membre élu du CCAS. En cas de départ, pour quelques motifs que ce soit, le principe de parité entre les membres élus et les membres nommés impose que l'intéressé élu ou nommé soit remplacé dans un délai de 2 mois.

Le CCAS de la commune comporte 5 membres élus et 5 membres nommés. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal. Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10).

Monsieur le Maire propose la liste candidate suivante :

Président de droit : Jean-Louis MARTIN
Nicole FONTANY
Chantal SOUREILLAT
Anaïs MILESI
Robert GIVAUDAN
Christelle THIBAUD

A l'appel de son nom, chaque conseiller se rend dans l'isoloir pour prendre part au vote.

Résultat du 1^{er} tour :

a. Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	16
e. Majorité absolue	9

Sont élus :

Président : Jean-Louis MARTIN, Maire
Nicole FONTANY
Chantal SOUREILLAT
Anaïs MILESI
Robert GIVADAN
Christelle THIBAUD

en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

MAPA contrat de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration : choix de l'entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil municipal l'a autorisé à effectuer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour le renouvellement du contrat de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration et du poste de refoulement.

Il précise que, le cahier des charges établi pour la consultation, stipule que le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit une année par tacite reconduction.

Il informe le conseil municipal que deux entreprises ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres réunie une première fois le 03 octobre 2016 pour l'ouverture des plis, a souhaité que, selon le règlement de consultation, une demande de négociation du prix soit adressée à chacun des candidats. Les deux entreprises y ont répondu et ont proposé leur nouvelle offre.

La Commission s'est à nouveau réunie le 18 octobre 2016 pour effectuer l'analyse des offres et établir un classement selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Le classement suivant résulte de cette analyse :

	Offre initiale HT	Offre négociée	Prix 40 points	Valeur technique 30 points	Aspect environnemental 30 points	Note totale	Classement
SAUR	16 320	13 258	40	30	22.5	92.5	1
VEOLIA	21 570	20 970	25.28	30	22.5	77.78	2

Au vu de l'analyse des offres effectuée, il ressort que l'entreprise SAUR a obtenu la meilleure note selon les critères de choix et classement des offres définis dans l'article 6 du règlement de consultation.

La commission propose de retenir l'entreprise SAUR pour un montant annuel HT de 13 258.00 €, soit 39 774,00 € pour une durée de trois ans.

Compte tenu de ce classement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société SAUR S.A.S., ZAC de la Crau, 140 impasse de Dion Bouton, 13300 Salon De Provence, pour un montant total HT de 13 258.00 €, soit 39 774.00 € pour une durée de trois ans.

Monsieur Michel BRON intervient en rappelant qu'il est membre de la Commission d'Appel d'Offres et lorsque cette Commission s'est réunie le 18 octobre, les membres n'avaient qu'à analyser le prix puisque la valeur technique et l'aspect environnemental avaient déjà été étudiés au préalable.

Monsieur Abel RIXTE précise que les deux entreprises étaient équivalentes en raison de leur technicité et de leur aspect environnemental et compte tenu de l'écart entre les deux prix, le résultat final est rapidement fait. La seule différence est qu'une entreprise évacue les boues à Valensole et l'autre à Chatuzange le Goubet.

Madame Christelle THIBAUD demande si le poste de refoulement a été pris en compte. Réponse oui.

Monsieur Abel RIXTE informe que le technicien de la SAUR qui sera chargé de suivre notre station dans le cadre de ce contrat était déjà technicien à la SDEI et également chargé de la STEP à l'époque où la commune de Taulignan avait la SDEI comme prestataire (avant 2012).

Monsieur le Maire précise que tous les critères ont été rigoureusement analysés en amont de la commission et confirme que les cahiers des charges sont identiques. Il rappelle qu'il y a 4 ans, 4 entreprises avaient répondu à la consultation avec des écarts de prix également importants allant de 12 000 à 32 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration et du poste de refoulement, à la société SAUR S.A.S., ZAC de la Crau, 140 impasse de Dion Bouton, 13300 Salon De Provence, pour un montant total HT de 13 258.00 €, soit 39 774.00 € pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché. Il précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 6156 du budget de l'eau et assainissement.

Création d'un emploi titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi au service technique pour mener les chantiers de maçonnerie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Monsieur le Maire précise que la création de cet emploi de titulaire va avoir des conséquences sur la masse salariale car le coût d'un emploi titulaire est bien supérieur à ce que peut coûter un contrat unique d'insertion pour une collectivité. Cependant, compte tenu des travaux réalisés par cet agent, notamment en maçonnerie, la collectivité s'y retrouve car elle ne fait pas appel à des entreprises qui ne sont pas toujours disponibles pour de petits chantiers ou des travaux urgents. Malgré tout, nous devrions économiser de l'argent en faisant toutes ces réalisations en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017, chapitre 64, article 6411.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent de Sécurité de la Voie Publique (ASVP) /Gardien de la salle des fêtes à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Les spécificités de ce poste ne pouvant être attribuées à un agent titulaire, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire. Melle Stéphanie ALFONSI dont le contrat se termine le 26 novembre 2016 n'a pas souhaité renouveler son contrat car elle souhaite changer de filière professionnelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame Chantal SOUREILLAT demande si l'agent recruté devra obligatoirement loger dans le logement du gardien de salle des fêtes.

Monsieur le Maire, suite à une question de Christelle THIBAUD, précise que ce logement de type F3 avec 2 chambres a une superficie de 80 m² et précise que ce logement peut être un réel avantage dans le recrutement comme il peut être très contraignant tout dépendra du profil du candidat. Dans tous les cas le candidat devra respecter cette condition de logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service puisque c'est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement ses fonctions de gardiennage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'Agent de Sécurité de la Voie Publique / Gardien de la salle des fêtes à temps complet pour une durée déterminée de 1 an.

Il précise que le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle dans la gendarmerie, la police, l'armée éventuellement la sécurité ou le gardiennage de locaux et décide d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.

Virements de crédits / Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Finances s'est réunie le 3 octobre pour faire un point sur l'état de consommation des crédits. A ce jour, les réalisations sont conformes aux prévisions du budget primitif. Quelques comptes budgétaires ont connu un dépassement par rapport aux prévisions notamment le carburant où la consommation a été moins bien maîtrisée que l'année précédente. Monsieur le Maire rajoute qu'il a mis en place des fiches par véhicule pour suivre les travaux d'entretien ainsi que le kilométrage.

Budget Commune

Section de Fonctionnement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Achat de prestations de service	6042	150	00		
Carburants	60622	2 000	00		
Contrats de prestations	611	1 390	00		
Locations mobilières	6135	3 000	00		
Autres biens mobiliers	61558	1 425	00		
Etudes et recherches	617	1 380	00		
Documentation générale	6182	72	00		
Cotisations autres organismes	6458	3 200	00		
Prélèvement du FPIC	73925	10 808	00		
Dépenses imprévues	022	- 7 473	00		
Charges locatives	614	- 2 622	00		
Multirisques	6262	- 847	00		
Terrains	61521	- 1 675	00		
Personnel titulaire	6411	- 10 808	00		

Section d'Investissement

OBJET	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER				
	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Constructions Maison Médicale	2313/220	8 700	00		
Frais d'études Maison Médicale	2031/220	- 8 700	00		
Constructions Bâtiments communaux (clim)	2313/30	5 500	00		
Constructions Bâtiments communaux (Temple)	2315/30	3 500	00		
Installations matériels Bâtiments communaux (clim)	2315/30	- 5 500	00		
Matériel de bureau informatique	2183/34	2 184	00		
Concessions droits (logiciels)	2051/34	- 2 184	00		
Taxe aménagement	10226	100	00		
Dépôts et cautionnements reçus	165	400	00		
FCTVA				10222	4 000 00

Accord unanime de l'assemblée.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Mme Gisèle VIRET, inspectrice des Finances Publiques à la Trésorerie de Grignan-Taulignan et informe l'assemblée de la décision officielle de fermeture de la Trésorerie, il regrette fortement cette décision puisque 13 maires de l'ancien canton sur 14 s'étaient fortement mobilisés pour condamner une nouvelle fois la désertification de nos communes rurales. Ce transfert sur Saint Paul Trois Châteaux va être dommageable pour notre personnel (perte de la relation privilégiée avec le receveur, frais de déplacements pour les régies de recettes.....).

Madame Marie-Pierre MONNIER, sénatrice de la Drôme a confirmé que le dossier de la Trésorerie de Grignan-Taulignan était indéfendable puisque le Maire de la commune concernée était d'accord pour la fermeture.

Face à cette désertification, Monsieur le Maire se réjouit toutefois de l'arrivée à Taulignan de la Maison des Services au Public et précise que tous les opérateurs seront présents dans les locaux de la Poste. Il rappelle que les travaux nécessaires pour accueillir cette MSAP ont été intégralement pris en charge par la Poste, la commune continue à percevoir le loyer pour le local du bureau de Poste.

Madame Chantal SOUREILLAT demande quand est-ce qu'elle sera opérationnelle ? Monsieur le Maire précise qu'elle sera effective dans quelques jours puisque le personnel de la Poste est en formation pour répondre aux premières sollicitations des usagers pour les opérateurs proposés (Pole Emploi, CARSAT, CRAM, CAF, MSA). Si l'agent d'accueil ne peut pas répondre à certaines demandes, un rendez-vous en visioconférence (dans un bureau isolé), avec un conseiller expérimenté sera proposé à l'utilisateur dans un délai assez court.

Tarifs Musée de la Soie – Animation extérieure

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Finances lorsqu'elle a fait un point sur l'activité du Musée a mis l'accent sur la nécessité de développer l'activité commerciale de la structure. A cette occasion, Mme Nicole FONTANY propose à l'assemblée de créer des animations extérieures dans des structures comme les Maisons de retraite, Centre de loisirs, Crèches..... Ces animations « sur place » consisteraient à présenter les étapes de transformation de la soie : la sériciculture, la filature, le moulinage, le tissage et à faire une démonstration avec l'ourdissoir. Une seule personne suffit pour cette prestation ce qui n'entrave pas le bon fonctionnement du Musée pendant ce temps.

Madame Nicole FONTANY propose de fixer un tarif forfaitaire d'animation (frais de déplacements compris) à 200 € ce qui correspond à une visite guidée pour un groupe de 40 personnes.

Afin de rendre cette prestation suffisamment rentable, il convient de limiter les demandes à un rayon de 75 kms autour de Taulignan.

Madame Stéphanie VEYRIER trouve incohérent de demander un prix fixe alors que les demandes peuvent être très inégales (nombre de personnes dans le groupe, distance géographique).

Madame Catherine ALLIGON trouve la prestation peu adaptée pour un groupe en crèche.

Madame Nicole FONTANY précise que cette prestation dure entre 1H et 1H15 et le contenu sera adapté en fonction du public. Pour les plus petits, il sera proposé l'élevage du vers à soie plutôt qu'un historique sur le patrimoine industriel.

Monsieur Didier THEVENIEAU trouve dommage que le groupe de travail Musée ne se soit pas réuni pour travailler sur le contenu des prestations, les objectifs, les durées, les publics visés. Il regrette

que les groupes de travail ne se réunissent pas pour aborder des questions comme celles-ci, il précise que ce travail ne doit pas être fait en Conseil Municipal.

Monsieur Didier THEVENIEAU explique qu'il rejoint les propos de Jean-Luc LEGRAND quand celui-ci reproche au groupe de travail Musée de ne jamais se réunir.

Madame Nicole FONTANY, concernant le groupe de travail Musée, précise qu'elle est toujours en attente des disponibilités de Monsieur Jean-Luc LEGRAND pour convenir des dates de réunion ainsi que ces propositions pour le développement commercial.

Monsieur le Maire précise que les groupes de travail se réunissent cependant certains membres sont peu disponibles pour y participer.

Madame Stéphanie VEYRIER propose de fixer des tranches kilométriques plutôt que de partir sur un prix forfaitaire.

Monsieur Didier THEVENIEAU regrette qu'une fiche détaillant la prestation n'existe pas, c'est le contenu qui doit générer le prix.

Monsieur Miche BRON précise que ce point n'a pas été évoqué en Commission Finances, ni la prestation, ni le prix.

Monsieur le Maire n'a pas dit que ce point avait été abordé en Commission Finances mais simplement qu'il avait été dit qu'il fallait trouver des solutions pour développer la structure.

Madame Nicole FONTANY informe l'assemblée que nous avons des demandes (Maison de retraite) qui souhaitent avoir une animation sur place, cependant aujourd'hui comme aucun tarif n'existe, nous ne pouvons pas répondre à leur demande et c'est dommageable pour le chiffre d'affaires du Musée. Comme nous sommes en régie de recettes, une délibération fixant le prix est obligatoire.

Monsieur le Maire recentre le débat et propose de fixer à la séance de ce soir uniquement un prix pour les Maisons de retraite et Centres de Loisirs puisque nous avons des demandes en attente pour ces prestations et propose de réunir rapidement le groupe de travail Musée pour travailler sur le contenu des prestations (en fonction du public) et les prix. Monsieur le Maire ne veut pas passer à côté d'une clientèle potentielle puisqu'il faut développer l'activité de la structure.

Monsieur Didier THEVENIEAU ne trouve pas logique de faire payer 200 € aujourd'hui pour demander un prix différent après (suite au groupe de travail).

Le Conseil Municipal, après un vote
3 contre, 2 abstentions, 14 pour

Fixe un tarif forfaitaire pour une animation extérieure en Maison de retraite et Centre de Loisirs à 200 € et précise que ce tarif sera applicable dès le 1^{er} novembre 2016.

Monsieur Didier THEVENIEAU prend la parole en expliquant que son vote CONTRE n'était pas contre l'activité et le développement du Musée bien au contraire mais contre les conditions dans lesquelles il a fallu voter.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : parcelle AS n°12 et n°13, AB n°100, AI n°83

Dossiers Divers

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN



